Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260429-DE08CM290426-DE

Dinan Léhon

Affaire n°8 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril,

Sur convocation en date du 23 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Laurent VANDAMME), Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Baptiste THEVELEIN).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

*
* *

DINAN AGGLOMÉRATION - Proposition de contribuables appelés à siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et les biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260429-DE08CM290426-DE

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut, du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

La commission est composée de 11 membres, à savoir :

- Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Dinan Agglomération doit proposer à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) une liste, en nombre double, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants (soit 40 noms).

*
* *

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID et approuvant les modalités de désignation des contribuables ;

Vu la demande adressée par Dinan Agglomération le 10 avril 2026 à la ville de Dinan aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID ;

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission intercommunale des impôts directs de Dinan Agglomération ;

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260429-DE08CM290426-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 30 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS, DE PRÉSENTER** au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

1- Didier DERU
2- Dominique ORHANT

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260429-DE08CM290426-DE